

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

Toute inscription aux formations, exceptées les formations diplômantes, proposée par l'Institut de Formation Françoise Dolto vaut connaissance et acceptation des conditions générales de participation ci-dessous :

▪ Documents contractuels :

L'institut de Formation Françoise Dolto fait parvenir au client¹, une convention établie selon les articles L6353-1et L6353-2 du Code du Travail. Le client s'engage à en retourner un exemplaire signé dès réception. Des attestations de présence sont adressées au client sur demande.

▪ Financement individuel : facturation et règlement

Les factures sont payables au Trésor Public, dès réception de l'avis de somme à payer.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'Institut se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

▪ Financement par un employeur ou organisme : facturation et règlement

En cas de règlement d'une prestation de formation prise en charge par un employeur ou un organisme financeur dont il dépend, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge à l'employeur ou organisme : 120 jours avant le début de la formation de plus de 6 mois, 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois. Il doit s'assurer de l'acceptation de sa demande et adresser l'accord de prise en charge à l'Institut de Formation.

En cas de prise en charge partielle des frais de formation, le solde sera facturé au client après signature d'un contrat de formation professionnelle continue.

▪ Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'Institut de Formation pourra refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

▪ Conditions d'annulation et de report de la prestation de formation

Toute annulation par le client doit être communiquée et justifiée, dans un délai de 14 jours maximum après signature de la convention de formation professionnelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

En revanche, à l'expiration du délai de 14 jours, l'annulation du fait du client ou de l'employeur/organisme financeur, avant le début de la formation, implique le paiement d'une somme forfaitaire de 30% de coût total de la formation.

Lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (mutation du conjoint, avis médical posant une incapacité à suivre la totalité de la formation), le stagiaire en financement individuel, est dans l'impossibilité de suivre, ou poursuivre la formation, il peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de pièces justificatives; dans ce cas, il ne devra à l'Institut de Formation, que la valeur proportionnelle des jours de formation effectués, jusqu'à la date de réception de la lettre. Dans tous les autres cas entraînant l'abandon de la formation, le client est tenu au règlement de l'intégralité du coût de la formation.

¹ Client : stagiaire, entreprise, organisme

♀ : 14, rue de Saint-Prix 95602 EAUBONNE CEDEX

☎ : 01 34 06 60 27 – Fax : 01 34 06 60 20

✉ : sec.ifsif@ch-simoneveil.fr

L'institut de Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des formateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

▪ **Obligations du stagiaire et/ou du co-contractant de l'organisme de formation**

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le stagiaire reste soumis au règlement intérieur de l'entreprise. Si la formation est assurée dans les locaux de l'Institut de Formation, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'Institut de Formation.

Le stagiaire doit impérativement suivre avec assiduité la formation à laquelle il est inscrit.

Il doit signer la feuille d'émargement mise à sa disposition. Il est entendu que tout défaut de signature sera considéré comme une absence. Les absences non-autorisées et non justifiées, tout comme le non-respect de la convention par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

▪ **LOI n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles**

L'Institut de Formation s'engage à appliquer le « Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », ainsi que la « Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles de chacun des utilisateurs.

▪ **Communication**

Lorsque le client est une entreprise, l'Institut de Formation s'autorise à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande de prestation de formation dans l'ensemble des documents de présentation et/ou sur son site internet sauf mention contraire.

▪ **Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par l'Institut de Formation à son siège social à l'Hôpital Simone Veil - 14, Rue de Saint-Prix – 95602 EAUBONNE Cedex 2.